



Message du président

DAVID C. GAVSIE

À l'approche d'une nouvelle année, il vaut toujours la peine de s'arrêter pour réfléchir aux divers défis que nous avons relevés et aux choses que nous avons réalisées au cours des 12 derniers mois.

Pour nous, à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), 2006 a été une année particulièrement occupée puisque nous avons déménagé nos bureaux et mis en œuvre une série d'initiatives à grande portée liées aux politiques qui auront une incidence positive et constructive sur les entreprises des secteurs des alcools et des jeux de l'Ontario.

Nouveaux bureaux centraux

Au mois de mai cette année, nous avons terminé le déménagement de nos bureaux centraux au 90, avenue Sheppard Est, Toronto. Cela a touché quelque 300 membres du personnel et un large éventail d'équipement technique, y compris celui de notre laboratoire de mise à l'essai des jeux électroniques. On peut accéder facilement à ce nouvel emplacement dans le nord de Toronto, qui est situé à un pâté de maisons et demi à l'est de l'intersection de la rue Yonge et de l'avenue Sheppard. L'immeuble est près d'une station de métro et comporte un grand nombre de places de stationnement pour visiteurs. Nos nouveaux bureaux sont beaucoup plus modernes, plus accueillants et plus accessibles pour les clients.

*La CAJO a terminé une importante **révision de l'organisation**, avec l'aide de consultants externes. Cette initiative visait à déterminer la structure organisationnelle qui permettrait le mieux à la Commission d'atteindre ses principaux objectifs et d'accomplir ses activités de base. Les recommandations qui ont découlé de la révision ont été intégrées dans le Plan d'activités de 2006-2007 de la CAJO.*

*Pour ce qui est du volet non lié aux alcools de notre organisation, l'initiative **Modernisation des jeux de bienfaisance**, qui a été lancée à la*

Suite à la page 2 – Message du président

Modifications proposées aux mesures législatives régissant l'alcool de l'Ontario soumises au processus législatif

Le projet de loi 152, *Loi de 2006 visant à moderniser diverses lois qui relèvent du ministère des Services gouvernementaux ou qui le touchent avec modifications à la Loi sur les permis d'alcool*, est passé en troisième lecture à l'Assemblée législative de l'Ontario le mardi 12 décembre 2006.

Les modifications **proposées** à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents ont pour but d'améliorer la sécurité du public et la prestation des services.

Les modifications **proposées** englobent des mesures réglementaires pour protéger les clients des bars contre certains dangers tels que les drogues du viol. Une des modifications proposées vise à autoriser les clients d'un établissement pourvu d'un permis à prendre leur consommation avec eux lorsqu'ils vont dans un couloir ou aux toilettes. Les clients pourraient ainsi garder l'œil sur leur verre en tout temps, réduisant les risques qu'une substance non identifiée, telle qu'une drogue du viol, puisse y être ajoutée à leur insu. La CAJO est en train de mettre au point les détails de la mise en œuvre de ce changement.

Autorisation nécessaire

Cette modification et les autres réformes que l'on propose d'apporter à la Loi sur les permis d'alcool et aux règlements y afférents n'ont pas encore pris effet. Les titulaires de permis et les établissements pourvus d'un permis d'alcool doivent garder à l'esprit que tant que les modifications n'auront pas été autorisées par le gouvernement, les mesures législatives actuelles portant sur l'alcool restent en vigueur et toute infraction à la Loi sur les permis d'alcool peut entraîner des mesures disciplinaires ou des amendes.

D'autres réformes **proposées** à la *Loi sur les permis d'alcool* visent à prévenir les activités illégales en augmentant les pouvoirs des enquêteurs de la CAJO pour qu'ils soient mieux à même d'examiner des cas où des auteurs de demande ou des titulaires de permis risquent d'agir pour le compte d'autres parties, telles que des associés, des membres de leur famille ou des amis, qui ne sont pas admissibles à un permis d'alcool. Les modifications proposées permettraient à la CAJO de refuser ou de révoquer un permis d'alcool si l'auteur de la demande ou le titulaire de permis n'est pas en mesure de démontrer qu'il est le véritable exploitant de l'établissement en question.

Il y a plusieurs autres modifications **proposées** au régime de réglementation de l'alcool. Ces changements sont décrits dans l'**Édition spéciale d'Info Permis**, qui a été envoyée à tous les titulaires de permis et aux autres parties intéressées en novembre 2006. Vous pouvez accéder à ce document en vous rendant au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca. Il suffit de cliquer sur Publications, Info Permis et Édition spéciale 2006 (volume 6 : numéro 2).

On incite les titulaires de permis et les autres parties intéressées à se tenir au courant des progrès réalisés quant aux modifications **proposées** à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents en consultant les médias de leur localité et en vérifiant fréquemment le site Web de la CAJO. ■

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Page 2

Nomination d'un adjoint parlementaire

Récentes nominations au conseil de la CAJO

Nomination du directeur de l'inscription et de la délivrance des permis

Page 3

Une journée dans la vie d'un inspecteur des alcools

Question et réponse

Loi anti-fumée en vigueur dans toute la province

Page 4

Affiche d'avertissement

Page 5

Sommaire des décisions

Page 6-9

Sommaire des décisions (suite)

Page 10

Loi Sandy – Rappel

Mise à jour – Programme « Apportez votre propre vin »

Exigences relatives au service de livraison d'alcool

suite de la page 1 – **Message du président**

fin de 2004, est en voie d'être mise en œuvre. Un certain nombre de mesures préliminaires ont été prises en 2006, telles que l'établissement d'un modèle de recettes provisoire pour aider les municipalités et les organismes de bienfaisance à stabiliser les activités de collecte de fonds à des fins de bienfaisance.

À la suite d'une révision de notre processus d'audiences l'année dernière, nous avons établi de nouvelles Règles de pratique. Nous avons aussi rationalisé et amélioré la façon de fixer la date des audiences disciplinaires tenues devant le conseil. Depuis que nous avons mis les nouvelles procédures en place à la fin de 2005, nous avons réussi, en 2006, à réduire de plus de huit semaines la période entre la présentation d'une demande d'audience et la tenue de celle-ci. (Elle est passée d'une moyenne de plus de neuf mois à moins de sept mois.) Nous espérons faire encore mieux en 2007. Nous avons de plus réussi à favoriser des règlements hâtifs grâce à des ententes avec les parties en cause.

Propositions liées à l'alcool

Les modifications **proposées** aux mesures législative régissant l'alcool en Ontario ont une grande importance à l'échelle de toute la province.

En octobre, le ministre des Services gouvernementaux, dont la Commission relève, a annoncé de vastes **propositions** visant à mettre à jour les mesures législatives régissant l'alcool de la province. Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée législative à cette fin.

Ces **propositions**, qui visent notamment à permettre aux clients d'apporter leur consommation avec eux lorsqu'ils vont dans un couloir ou aux toilettes et à élargir la portée des enquêtes effectuées par la CAJO au cours du processus de délivrance des permis, découlent des consultations qui ont été menées auprès du public, de l'industrie de l'accueil et de groupes de discussion constitués d'intervenants.

La CAJO a participé à part entière à ce processus et formulé un grand nombre des recommandations qui ont été incluses dans les **propositions** présentées par le gouvernement. Les modifications **proposées** visent également à ce qu'il y ait davantage d'efforts concertés de la part de la CAJO pour mettre sur pied de meilleures initiatives de formation afin que les titulaires de permis connaissent mieux les responsabilités qui leur incombent en vertu du régime de réglementation de l'alcool.

À l'heure actuelle, les modifications **proposées** à la Loi sur les permis d'alcool et aux règlements y afférents font l'objet de débats à l'Assemblée législative de l'Ontario. Tous les titulaires de permis et les autres parties intéressées doivent garder à l'esprit qu'aucune des modifications **proposées** n'a force de loi. Il faut attendre qu'elles soient approuvées.

C'est avec grand plaisir que je profite de cette occasion pour souhaiter à nos clients et aux intervenants, ainsi qu'aux membres du conseil, au personnel de gestion et aux autres employés de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario du bonheur, de la prospérité et de la santé pour la NOUVELLE ANNÉE.

Nous nous attendons à une année 2007 intéressante, stimulante et productive.

Mes meilleurs vœux!

Le président,

David C. Gavrie

Rappel : Nous avons déménagé!

Le bureau principal de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a déménagé. Il se trouve maintenant à l'adresse suivante : **90, avenue Sheppard Est**
Bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

On peut accéder facilement à ce nouvel emplacement à partir de la station Sheppard sur la ligne de métro de la rue Yonge. L'immeuble est situé à un pâté de maisons à l'est de l'intersection de la rue Yonge et de l'avenue Sheppard.

Les bureaux de la réception principale sont au 2^e étage et les bureaux et les salles pour les audiences sont au 3^e étage. Les numéros de téléphone n'ont pas changé.

Nous vous invitons à consulter notre site Web à www.agco.on.ca plus sur notre nouvel emplacement. ■



NOUVEL EMPLACEMENT DE LA CAJO

Nomination d'un adjoint parlementaire

Vic Dhillon, député provincial de Brampton Ouest—Mississauga, a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Services gouvernementaux.

M. Dhillon est aussi président du Comité permanent de la justice et whip en chef adjoint du gouvernement. Il a été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario le 2 octobre 2003.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), qui est responsable des activités de délivrance des permis et des licences et de l'application des mesures législatives portant sur l'alcool, relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministère des Services gouvernementaux. ■



VIC DHILLON, MPP

Récentes nominations au conseil de la CAJO

M. Guy Maurice, de Wyevalle, Ontario (près de Barrie), a été nommé membre à temps plein du conseil de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour une période de deux ans.

M. Maurice est un ancien juge de paix.

De plus, **M^{me} Beryl Ford**, de Brampton, Ontario, a été nommée membre à temps partiel du conseil pour une autre période de trois ans. Elle a été présidente du conseil scolaire du district de Peel.

Enfin, **M. Brian J. Ford**, d'Ottawa, a été nommé membre à temps partiel du conseil pour un autre mandat de trois ans. M. Ford a été chef de police d'Ottawa. ■

Nomination du directeur de l'inscription et de la délivrance des permis

Le directeur général de la CAJO, **M. Jean Major**, a annoncé la nomination de **Tom Mungham** au poste de directeur de l'inscription et de la délivrance des permis. Cette nomination est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2006.



TOM MUNGHAM

M. Mungham occupait récemment le poste d'agent en chef des finances et de directeur du Bureau des services opérationnels et financiers de la Police provinciale de l'Ontario. Il possède également une vaste expérience de la conception de programmes de formation pour des employeurs et de l'aide aux organisations pour qu'elles s'adaptent à l'évolution de la technologie de l'information.

M. Major a affirmé que M. Mungham est un cadre accompli qui a occupé des postes supérieurs dans les secteurs privé et public. « Il est bien placé pour diriger la Direction et lui permettre de relever les nombreux défis qui l'attendent, dont les modifications découlant de la réforme proposée de la *Loi sur les permis d'alcool* », a ajouté M. Major. ■

UNE JOURNÉE DANS LA VIE D'UN INSPECTEUR DES ALCOOLS

Les inspecteurs des alcools sont des employés de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Ils jouent un rôle très important car ils aident la CAJO à remplir son mandat consistant à régir les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes de l'honnêteté et de l'intégrité et en veillant à l'intérêt public.

Les inspecteurs des alcools travaillent à différentes heures. Ils se rendent dans des établissements pourvus d'un permis à toute heure du jour ou du soir pour effectuer des inspections. Il est très important qu'ils puissent compter sur l'entière collaboration des membres du personnel du titulaire de permis en tout temps lorsqu'ils procèdent à une inspection. Ils doivent non seulement s'assurer que les établissements se conforment à la *Loi sur les permis d'alcool* mais aussi renseigner les titulaires de permis pour qu'ils gèrent leur entreprise conformément à la Loi. Un refus de collaborer à une inspection peut entraîner des mesures disciplinaires.

La personne responsable!

Les inspecteurs des alcools commencent habituellement leur journée au bureau à remplir diverses tâches administratives avant de prendre la route et de commencer à inspecter des établissements pourvus d'un permis.

Lorsqu'ils se présentent à un endroit pour effectuer une inspection de conformité, les inspecteurs demandent habituellement à parler à la personne responsable (gérant ou gérante ou propriétaire) tout de suite. Il est très important d'établir que la personne responsable est celle qui assume la responsabilité de ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement. Ensuite, ils inspectent des choses telles que les endroits où les stocks sont gardés, les articles exposés sur le bar et les stocks entreposés, les canalisations pour la bière en fût, les toilettes et la cui-

sine. Les inspecteurs peuvent aussi demander aux titulaires de permis de leur présenter certains documents tels que des reçus de la LCBO et de **The Beer Store** pour une certaine année. (Les titulaires de permis doivent conserver ces reçus, le certificat des membres du personnel qui ont suivi le cours de formation **Smart Serve**, le **Menu pour l'alcool** exigé et tout autre document portant sur l'établissement pourvu d'un permis.) Le **permis d'alcool** (les deux feuilles s'il y a lieu) doit être affiché à un endroit bien en vue, tout comme l'affiche portant sur la *Loi Sandy* exigée.



Infractions

Pour certains genres d'établissements pourvus d'un permis, les inspecteurs peuvent demander qu'un des membres du personnel du titulaire de permis **compte le nombre de clients** (habituellement dans les boîtes de nuit) et peuvent observer pour déterminer si certains problèmes existent, dont les suivants : *clients en état d'ébriété, clients semblant avoir moins de 19 ans qui consomment de l'alcool, utilisation permise de stupéfiants sur les lieux, comportement désordonné des clients, vente ou service d'alcool à l'extérieur des heures permises et défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool 45 minutes après l'heure prescrite.*

(Il s'agit là des infractions les plus courantes à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents qui sont commises par les titulaires de permis et qui mènent à des suspensions de permis d'alcool et par-

fois à leur révocation.)

Inspection incognito

Les inspecteurs des alcools peuvent aussi se présenter incognito à un établissement pourvu d'un permis, c'est-à-dire sans s'identifier auprès du titulaire de permis à leur arrivée ni à leur départ. Ils observent ce qui se passe et informent plus tard le titulaire de permis des résultats de leur inspection incognito, notamment de toute infraction ayant été observée. Il peut s'écouler plusieurs jours avant qu'ils ne le fassent.

Une fois qu'une inspection est effectuée, les inspecteurs sont tenus de faire part de leurs observations à leurs superviseurs, qui sont des agents de la **Police provinciale de l'Ontario**. Les inspecteurs des alcools et les agents de la Police provinciale de l'Ontario constituent l'**Unité des enquêtes de la CAJO**. Le registra- teur et le ou les registrateurs adjoints, qui sont nommés aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool*, se fondent sur les travaux de l'Unité pour assumer leurs responsabilités consistant à évaluer si les résultats de ces inspections nécessitent que des mesures disciplinaires soient imposées. Les titulaires de permis sont avisés par écrit si des mesures seront prises à leur égard.

La *Loi sur les permis d'alcool* régit la façon dont les titulaires de permis gèrent leur établissement pourvu d'un permis et la façon dont les inspecteurs des alcools accomplissent leur travail. Les titulaires de permis qui ont des questions peuvent les adresser aux inspecteurs. On incite les titulaires de permis à tirer profit des connaissances que les inspecteurs ont de cette loi pour s'assurer d'exploiter leur établissement pourvu d'un permis de la meilleure façon possible et de se conformer aux mesures législatives portant sur l'alcool de l'Ontario. ■

Q&R Questions et Réponses

Exploitation d'une autre entreprise dans des locaux pourvus d'un permis

Q : *Puis-je exploiter une autre entreprise (p. ex., vendre des vêtements) dans mon établissement pourvu d'un permis?*

R : **Non.** La *Loi sur les permis d'alcool* précise que les locaux pour lesquels un permis a été délivré doivent servir principalement à la vente et au service de repas légers et d'alcool, qui doivent être consommés sur place.

Le titulaire de permis n'exploite pas ni ne permet que soit exploitée dans les locaux pour lesquels un permis a été délivré toute entreprise autre que ce qui suit :

- a) la vente et le service d'alcool et de nourriture;
- b) la vente d'articles accessoires à la vente et au service d'alcool et de nourriture;
- c) la vente de billets de loterie distribués en vertu d'une licence délivrée par le gouvernement;
- d) l'offre de divertissements accessoires à la vente et au service d'alcool et de nourriture. ■

Loi anti-fumée en vigueur dans toute la province

Le 31 mai 2006, le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la santé publique.

La Loi interdit la fumée dans tous les lieux de travail et les lieux publics clos afin de protéger les travailleurs de la fumée secondaire.

Il est désormais interdit de fumer dans les restaurants, les bars, les boîtes de nuit, les salles de réception, les casinos, les salles de machines à sous dans les hippodromes, les salles des Légions et d'autres lieux de divertissement, y compris les terrasses closes visant à protéger les fumeurs de la pluie et du froid, ainsi que les établissements se considérant comme des « clubs privés ». Pour plus de renseignements sur la loi anti-fumée de la province, veuillez vous rendre au site Web www.ontario.ca/smokefree. ■

Heures d'ouverture la Veille du Jour de l'an

Les établissements pourvus d'un permis d'alcool de l'Ontario sont autorisés à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 3 h du matin la Veille du Jour de l'an.

L'article 25 du Règlement 719/90 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* autorise la vente et le service de boissons alcoolisées à partir de 11 h la Veille du Jour de l'an (31 décembre) jusqu'à 3 h le jour suivant, soit une heure plus tard qu'habituellement.

Pour les titulaires d'un permis de circonstance, l'heure pour mettre fin au service de boissons alcoolisées la Veille du Jour de l'an est de 2 h au lieu de 1 h.

On rappelle aux titulaires d'un permis d'alcool ou de circonstance qu'ils doivent faire disparaître toute trace de service et de consommation d'alcool dans les 45 minutes après avoir cessé le service.

Il est une tradition de célébrer la Veille du Jour de l'an, mais on rappelle aux titulaires de permis, aux personnes qui iront dans des réceptions et qui célébreront que la conduite en état d'ébriété et un comportement inapproprié causé par l'ivresse ne sont pas tolérés.

Tout le monde peut avoir du plaisir lors des célébrations de la Veille du Jour de l'an, mais il est important de respecter le principe du service et de la consommation responsables de boissons alcoolisées. ■

Loi Sandy : Échantillon d’affiche (détacher et placer à un endroit bien en vue)



Avertissement:

La consommation
d’alcool pendant la
grossesse peut
occasionner
des anomalies
congénitales
et des lésions
cérébrales à
votre bébé.

1-877-327-4636 • www.grossesse-sans-alcool.ca



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1er avril 2006 au 31 octobre 2006. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
5 Star Sports Café, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	45 jours
A.J.’s Hangar, Kingston	Autorisé un client à emporter de l’alcool	20 jours
Alto Basso Bar, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	60 jours
Ania’s, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	21 jours
Armani’s Nightclub, Thunder Bay	Autorisé l’ivresse	14 jours
Atlantic Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool en dehors des heures prescrites	35 jours
Beef ‘N Bird Tavern, Sudbury	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	20 jours
Bel Café Bar, Toronto	Autorisé l’ivresse	14 jours
Blue Moon Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; intérêt public; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	Permis révoqué
Blue Moon, Windsor	Antécédents; modification de la structure de la société titulaire du permis sans l’approbation du registrateur; concédé par contrat la vente et le service d’alcool	Permis révoqué
Blue Star Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; pas de repas légers offerts; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	25 jours
Brew Experts, Hawkesbury	Défaut de s’assurer que le client a emporté son produit; défaut de faire en sorte que l’étiquette exigée soit fixée à la bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin; publicité de bière ou vin par le titulaire de permis d’une manière non conforme aux règlements	14 jours
Brewster’s Roadhouse Restaurant Brampton	Autorisé l’ivresse	14 jours
Café Luso Churrasqueira, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; empêché une inspection	18 jours
Campbell Street Station Restaurant, Sarnia	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse Défaut de faciliter une inspection;	18 jours
Carib Circle, Toronto	alcool non acheté en vertu d’un permis; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; non-conformité à la <i>Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	32 jours
Champs Sports Bar, Prescott	Encouragé la consommation excessive d’alcool; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	21 jours
Channaman’s Caribbean Corner Restaurant, Scarborough	Alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de faciliter une inspection	30 jours*
Charlie’s Eccentricafé, Harrow	Non-respect d’une condition	Permis révoqué
Chimo Hotel & Restaurant, Cochrane	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
Churrasqueira O Espeto, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut de faciliter une inspection	18 jours
Clancy’s, Peterborough	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Collège Boréal, Sudbury	Service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool	14 jours
Copperfields Restaurant, Belleville	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	18 jours
Dixie’s Bar and Grill, Kitchener	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
Dream Lounge, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
Duc Hung Vietnamese Restaurant, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; non-conformité à la	60 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 5)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
	Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; service excessif; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de donner accès à la police; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	
Dynasty Bar & Grill, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	Permis révoqué
Emerald Restaurant & Sports Bar, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	21 jours
Evolution Restaurant & Nightclub, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; autorisé un client à emporter de l’alcool; défaut d’afficher un permis bien en vue; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements; non-respect d’une condition	Permis révoqué
Fez Batik and B-Side, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; autorisé du bruit dans la zone extérieure pourvue d’un permis qui a dérangé des personnes qui habitent près de là	21 jours
Focus Karaoke and Lounge, Richmond Hill	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse	18 jours
Fox & Fiddle Restaurant (The), Scarborough	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Fred’s Bar & Grill, Mississauga	Antécédents	21 jours
Grand Night Club (The), Sudbury	Service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Grand Night Club (The), Sudbury	Service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse	21 jours
H.I.M./Sneakers, Toronto	Autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	35 jours
Hardwood Billiards & Café, Ajax	Service d’alcool à des mineurs	14 jours
Hoang Viet Billiards, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
Horn of Africa Restaurant (The), Ottawa	Alcool non acheté en vertu d’un permis	20 jours
Hotel Boutique Lounge, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; service d’alcool en dehors des heures prescrites; service d’alcool à des mineurs; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	60 jours
Inntowner Tavern, Thunder Bay	Service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement	90 jours
Island Pride Plus, Brampton	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; dépassé la capacité de l’établissement	18 jours
Jack’s Backyard, Brampton	Dépassé la capacité de l’établissement	17 jours
Jimmy’s, Toronto	Autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
Johnny Shotz Billiards and Café, Tecumseh	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	16 jours
Kelly’s Welcome Irish Pub and Restaurant, Manotick	Substitué de l’alcool sans le consentement du client; autorisé l’ivresse; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	18 jours
Kramer’s Coffee, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé l’ivresse	25 jours
Krystle’s Family Restaurant, Renfrew	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Krystle’s Family Restaurant, Renfrew	Défaut de vérifier une pièce d’identité	14 jours
La Cantina, Sarnia	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; alcool vendu à une personne qui semble ivre	21 jours
Ledo Hotel, Sudbury	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse	35 jours
Lee’s Palace, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	15 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 6)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Little Memphis Cabaret, Windsor	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	15 jours
Lot 332, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	28 jours
Lust Nightclub, Toronto	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; service d’alcool à des mineurs	Permis révoqué
Mad Trapper’s Food Lodge & Beer Hall, Tillsonburg	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	14 jours
Maple Leaf Sports Bar & Grill, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse	25 jours
Maple Leaf Tavern, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
May Café, Toronto	Autorisé une conduite violente et désordonnée	28 jours
Murphy’s Inn, Cornwall	Autorisé des jeux illégaux	30 jours
My Town Restaurant, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; autorisé l’ivresse; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	16 jours
New Crossroads House (The), Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	45 jours
New Moon Bar and Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	25 jours
Peters Bar & Grill on Adelaide, Toronto	Encouragé la consommation excessive d’alcool; non-respect d’une condition; autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé du bruit dans la zone extérieure pourvue d’un permis qui a dérangé des personnes qui habitent près de là	21 jours
Pete’s Place Restaurant, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité	14 jours
Phil’s Grandson’s Place, Waterloo	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	15 jours
Pho 66, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; non-conformité à la <i>Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	20 jours
Phoenix Theatre (The), Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Piazza Sport Bar & Café, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; service d’alcool à des mineurs; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; non-conformité à la <i>Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	30 jours
Player’s Sport Bar, Toronto	Défaut de faciliter une inspection; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; non-respect d’une condition	45 jours
Plaza Garibaldi, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	14 jours
Portuguese Café Bar, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé l’ivresse	30 jours
Prime Time, Oakville	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse	20 jours
Pulse Night Club, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; défaut d’inspecter une pièce d’identité; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	30 jours
Q’s Billiards & Café, Markham	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; alcool non acheté en vertu d’un permis; alcool non dans son contenant original; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements; défaut d’afficher un permis bien en évidence; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; substitué de l’alcool sans le consentement du client	14 jours
Queen’s Pub, Napanee	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse et désordonnée; alcool vendu à une personne qui semble ivre	25 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Sommaire des décisions (suite de la page 7)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Renna’s Entertainment Centre, Toronto	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> ; empêché une inspection	Permis révoqué
Republik Nightclub, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	17 jours
River Rock Café and Nightclub, Sault Ste. Marie	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse; antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier	Permis révoqué
Ross Bar & Grill, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	45 jours
Royal Hotel, Picton	Autorisé l’ivresse	21 jours
Royal Hotel, Whitby	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	28 jours
Ruby Chinese Restaurant, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Scudder Beach Bar & Grill, Pelee Island	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre; non-respect d’une condition	21 jours
Sincity Palazzo Entertainment, Toronto	Exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis; encouragé une consommation excessive d’alcool; service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool	40 jours
Smijie’s Bar and Grill, Kingston	Dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Sneakers Sports Bar and Grill, Newmarket	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	15 jours
Solid Gold Adult Entertainment, London	Service d’alcool à des mineurs; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	30 jours
Solid Gold Inn, Burlington	Autorisé l’ivresse; défaut de poser une affiche concernant la suspension	17 jours
Stampede Corral Restaurant, Kitchener	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Stone Street Bar & Grill, Gananoque	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	18 jours
Take One Studios, Markham	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	18 jours
Take One Studios, Markham	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse	60 jours
Tantra Restaurant & Bar, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	31 jours
Tinh Say Karaoke, Concord	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	14 jours
Up & Down Bar Lounge, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; autorisé un client à emporter de l’alcool	20 jours
VC’s Bar & Grill, North York	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	17 jours
Vibe Nightclub, Peterborough	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	21 jours
Wah Too Seafood Restaurant, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis	14 jours
Wallace Arms, Ajax	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; autorisé l’ivresse; défaut d’afficher un permis bien en vue	14 jours
Walton Hotel (The), Port Hope	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> ; service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	Permis révoqué
West Hotel, Thunder Bay	Autorisé l’ivresse	40 jours
West Side Moronis, Gananoque	Alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; exigé l’achat d’alcool pour entrer ou demeurer dans les locaux pourvus d’un permis; autorisé l’ivresse; non-respect d’une condition	Permis révoqué
White House Hotel, Peterborough	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	40 jours
Woody’s Outhouse, Windsor	Autorisé l’ivresse	14 jours
Zone 1, Mississauga	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; défaut de poser une affiche concernant la suspension	40 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve ^{MD} .		

Sommaire des décisions (suite de la page 8)

La liste suivante renferme les titulaires de permis qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience et dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 octobre 2006. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
318 Volume, Toronto	Antécédents; permis une conduite séditeuse, querelleuse, violente et désordonnée – n’a pas contesté	Permis révoqué
Alto Basso Bar, Toronto	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Avenue Hotel, Espanola	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l’alcool – n’a pas contesté	21 jours
Blue Boy Restaurant, Sault Ste. Marie	Non-respect d’une condition – n’a pas contesté	Permis révoqué
Café D.J.’s, Toronto	Autorisé un client à emporter de l’alcool; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée – n’a pas contesté	Permis révoqué
Careca Sports Bar, Brampton	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale; personnes non autorisées derrière le bar; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection – n’a pas contesté	30 jours
Cho Sun Ok Korean BBQ Restaurant, Hamilton	Alcool illégal; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation foetale – n’a pas contesté	14 jours
Heart and Soul, Dunrobin	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu à la Loi sur la taxe égard de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Imperial Jade Chinese Cuisine, Richmond Hill	Non-respect d’une condition; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de faciliter une inspection; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements – n’a pas contesté	21 jours
Kabin Music Lounge, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité – n’a pas contesté	21 jours
Krystal Restaurant and Bar, Etobicoke	Personnes non autorisées derrière le bar; défaut d’enlever toute évi- dence de service d’alcool; non-respect d’une condition – n’a pas contesté	14 jours
Leo the Lion Lounge, Woodbridge	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement – n’a pas contesté	Permis révoqué
Lisas, Toronto	Défaut de donner un avis au sujet d’une activité avec traiteur; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool – n’a pas contesté	14 jours
M Bar, Hamilton	Alcool non acheté en vertu d’un permis – n’a pas contesté	21 jours
Mill & Boiler Room (The), Dwight	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
New Commercial Hotel, Verner	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
O Descanco Sports Bar, Toronto	Non-respect d’une condition; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	15 jours
Players Athletic Lager Co., Hamilton	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n’a pas contesté	Permis révoqué
Private I’s Show Bar, Thunder Bay	Alcool non acheté en vertu d’un permis – n’a pas contesté	14 jours
Raven Sport, Stoney Creek	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier – n’a pas contesté	Permis révoqué
Soho Karaoke, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse – n’a pas contesté	21 jours
Twelve Thirty Bar, Toronto	Antécédents; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool – n’a pas contesté	ventes et des
Yanni’s Greek Garden, Hamilton	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier; empêché une inspection – n’a pas contesté	Permis révoqué

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve^{MD}.

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de ces- sion. ■



POUR NOUS JOINDRE
ENGLISH

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX | FAQ-ALCOHOL | EMPLOIS | PLAN DU SITE | LIENS UTILES, PERSONNES À CONTACTER

Bienvenue

La CAJO en bref

Publications

Alcool

Droits

Jeux et lotteries

Audiences et appels

Caractéristiques

> Communiqués de la CAJO
> Avis public relatif à une demande de permis de vente d’alcool

Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
CAJO

Loi Sandy

Plus tôt cette année, on a adopté de nouveaux règlements en vertu desquels tous les titulaires de permis sont tenus de placer une affiche à un endroit en vue pour avertir les clients des établissements pourvus d'un permis que la consommation d'alcool pendant la grossesse peut occasionner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.



Cette loi a été baptisée *Loi Sandy* en l'honneur du fils adoptif de **Ernie Parsons, député provincial** de Prince Edward-Hastings, qui est décédé à l'âge de 25 ans en raison d'un anévrisme au cerveau causé, de l'avis des médecins, par une malformation des vaisseaux sanguins découlant du fait que sa mère avait consommé de l'alcool pendant la grossesse.

Nous **rappelons** à tous les titulaires de permis qu'il est obligatoire de placer la bonne affiche dans leur établissement pourvu d'un permis.

Depuis que cette loi est entrée en vigueur le 5 février 2006, un certain nombre de permis d'alcool ont été suspendus en raison d'une infraction à cette loi. Vous trouverez à la page 4 de ce numéro d'*Info Permis* l'échantillon de l'affiche qui peut être découpé ou photocopié et placé bien en évidence dans les locaux pourvus d'un permis. ■

Mise à jour

Programme « Apportez votre propre vin »

Plus de 1 050 restaurants de type familial et de cuisine plus raffinée, cafés et établissements similaires de la province ont reçu l'approbation de participer à cette initiative. Le programme « **Apportez votre propre vin** », qui a été lancé par le gouvernement de l'Ontario en **février 2005**, donne aux consommateurs plus de choix quant à la façon de dépenser l'argent consacré aux divertissements et donne aux titulaires de permis plus de latitude pour l'exploitation de leur entreprise. Les titulaires d'un permis de vente d'alcool peuvent se procurer un avenant « Apportez votre propre vin » en remplissant une formule de demande d'avenant et en la faisant parvenir à la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO. Les formules de demande d'avenant peuvent être téléchargées à partir de notre site Web à www.agco.on.ca. Ce site renferme aussi plus de renseignements sur les programmes « **Apportez votre propre vin** » et « **Emportez le reste** ». ■



Exigences relatives au service de livraison d'alcool

Un permis de service de livraison d'alcool vous permet de livrer des boissons alcoolisées achetées à la LCBO ou à The Beer Store à des personnes, moyennant des frais.

Pour exploiter un service de livraison d'alcool en Ontario, vous devez obtenir un permis de la CAJO.

Ce permis est en vigueur pendant une période de deux ans et expire à la date qui y est indiquée.

Pratiques

- Chaque personne qui effectue la livraison de boissons alcoolisées doit avoir en sa possession une copie du permis de service de livraison d'alcool.
- Vous ne pouvez acheter de l'alcool au nom d'une personne que si celle-ci a passé une commande. Le bon de commande doit renfermer les renseignements suivants :
 - a) vos nom et adresse;
 - b) les sortes et la quantité d'alcool à acheter;
 - c) l'adresse de la résidence où l'alcool doit être livré;
 - d) le nom et l'adresse de la personne pour laquelle l'alcool est acheté.

Une fois qu'une commande a été passée, vous pouvez vous rendre à la LCBO ou à The Beer Store pour acheter l'alcool désiré.

- L'alcool ne doit être livré qu'à une adresse résidentielle ou directement à la chambre d'hôtel d'une personne. Au moment de la livraison, vous devez obtenir un reçu signé par la personne qui a passé la commande ou par une autre personne de plus de 19 ans qui habite à cet endroit.
- Le reçu signé doit renfermer les renseignements suivants :
 - a) le nom et l'adresse de la personne pour qui l'alcool a été acheté;
 - b) la date de livraison;
 - c) les sortes et la quantité d'alcool livré;
 - d) le prix payé pour l'alcool acheté;
 - e) les frais de livraison;
 - f) le nom de la personne ayant effectué la livraison.
- L'alcool doit être livré le jour même où il est acheté, pendant les heures d'ouverture du magasin de détail ou dans l'heure qui suit sa fermeture.
- L'alcool qui n'est pas livré le jour de l'achat doit être retourné au magasin

où il a été acheté afin d'obtenir un remboursement.

- Le titulaire de permis exigera les frais de livraison minimums suivants de la personne à qui l'alcool est livré :
 - a) 6 \$ dans les municipalités de Burlington, Peterborough, Toronto et Welland;
 - b) 5,50 \$ dans les municipalités de Barrie et Petawawa;
 - c) 5 \$ dans les municipalités de Niagara Falls, Orillia et St. Catharines;
 - d) 4 \$ dans toutes les autres municipalités.
- Tous les dossiers relatifs à la livraison d'alcool, y compris les bons de commande et les reçus signés, doivent être conservés dans l'établissement commercial conformément au permis pendant une période minimale d'un an, et doivent être fournis sur demande.
- La ou le titulaire d'un permis de livraison d'alcool ne peut pas confier les services de livraison à quelqu'un d'autre.

Protégez-vous et protégez vos employés et votre entreprise en comprenant bien la Loi sur les permis d'alcool et les règlements y afférents et en vous y conformant. ■

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.



CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Rédacteur en chef,
Info Permis, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone : 416-326-8700
Courriel : Licensing@agco.on.ca
ab.campion@agco.gov.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English